



Guide pratique des déchets

sur le territoire du SBA

2024

réemploi
déchèteries
tri collecte
réduction des déchets
stop-pub
compostage





Ensemble au service de l'environnement !

Le Syndicat du Bois de l'Aumône assure la collecte et le transport des déchets* pour 165 000 habitants dans les 121 communes qui composent son territoire et dont vous faites partie. Le SBA assure la collecte de plus de 130 000 bacs, 1200 colonnes au quotidien et gère 9 déchèteries et 2 pôles de valorisation.

Un service public

Le SBA est une structure publique administrée par des élus, garants d'un service équitable aux usagers du territoire.

Un label Territoire zéro déchet, zéro gaspillage et Economie circulaire

Déjà précurseur en matière de tri, le SBA s'engage depuis 2011 dans la réduction des déchets. Le SBA est reconnu nationalement comme un territoire d'excellence engagé dans la transition énergétique pour la croissance verte et l'économie circulaire.

Une tarification incitative pour réduire les déchets

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères intègre une part liée à l'utilisation du service de collecte depuis 2018. Ce principe plus juste permet également d'inviter chacun d'entre nous à produire moins de déchets et à mieux les trier.

Dans ce guide, vous trouverez toutes les informations pratiques liées à la tarification, à la collecte, au tri et à la réduction des déchets. N'hésitez pas, également, à consulter le site www.sba63.fr ou nous contacter : le SBA vous accompagne au quotidien dans vos gestes éco-citoyens !

*ordures ménagères, emballages recyclables, verre



121 communes
5 communautés de communes
1 agglomération
165 000 usagers





La tarification du service



La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est un impôt calculé en fonction de la valeur locative de la propriété. Les bases locatives sont fixées par l'Etat, indépendamment du SBA. Depuis 2018, cette TEOM comprend **une part fixe**, liée à la valeur locative de votre habitation. Elle comprend aussi une **part variable liée à l'utilisation du service de collecte**, c'est-à-dire à la **production réelle de déchets de chaque foyer** et sur laquelle chacun de nous peut agir. **C'est la TEOMi, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.**

La TEOMi, comment ça marche ?

Part fixe liée à la valeur locative de son habitation

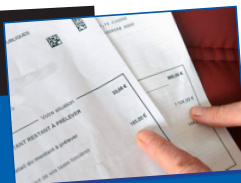
+
part variable liée à la nature (ordures ménagères ou emballages recyclables) et aux quantités de déchets : nombre de levées des poubelles et nombre de dépôts dans les Points d'Apport Collectif (colonnes, abri-bacs...).

Cette part variable est mesurée l'année précédent votre TEOMi.

De même, votre production de déchets de 2024 est mesurée pour la TEOMi de 2025.

TEOMi 2024

Part Fixe
calculée sur la base de votre valeur locative 2024



Part Variable
ma production de déchets en 2023

Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



...

...

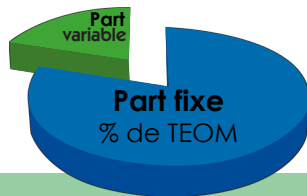
Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Collectif



Les apports en déchèterie, en colonne à verre, biodéchets ou carton ne sont pas facturés.



Bien comprendre le calendrier



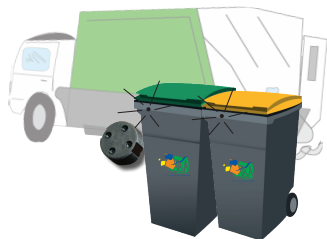
En 2024...

- “ - Je règle la TEOMi avec la taxe foncière.
 - Ma part variable correspond à ma production de déchets de l'année 2023.
 - Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2025.”

En 2025...

- “ - Je règle la TEOMi avec la taxe foncière.
 - Ma part variable correspond à ma production de déchets de l'année 2024.
 - Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2026.”

Le calcul de la part variable



Vous êtes collecté en bac (ou porte à porte) ?
 Les poubelles vertes et jaunes (rattachées à votre foyer) sont équipées de puces électroniques, qui comptabilisent le nombre de levées (= chaque fois que la poubelle est collectée par le camion). Le poids des déchets n'est pas comptabilisé.

Bon à savoir : un bac non-pucé est refusé à la collecte.



Vous êtes collecté en Point d'Apport Collectif ?
 Une carte d'accès (rattachée à votre foyer) active l'ouverture des P.A.C. gris et jaunes et permet de comptabiliser le nombre de dépôts. Le poids des déchets n'est pas comptabilisé.

Bon à savoir : un badgeage sans ouverture de P.A.C. n'est pas comptabilisé.

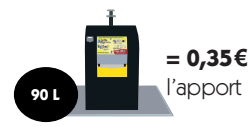


Les données sont recueillies par la SBA et traitées afin de calculer la part variable, transmise aux services fiscaux. C'est en fonction du nombre de levées et de dépôts en P.A.C. que sera calculée la part variable. Les tarifs (ci-contre) sont appliqués dès la première levée / le premier dépôt.



Les tarifs

Les tarifs, votés chaque année par le Comité Syndical du SBA, varient selon le mode de collecte (bacs ou Points d'Apport Collectif) et le volume des contenants de collecte (bac de 120 litres, 240 litres, P.A.C. de 30 ou 90 litres).



La levée d'un bac trop plein est comptabilisée 2 fois.

Que finance la TEOMi ?

Elle sert à financer le coût de gestion des déchets des 121 communes du territoire du SBA : la collecte, mais aussi le transport et le traitement (géré par le VALTOM : syndicat pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés).

38%



Le personnel, les salaires et les cotisations de 250 agents publics,

38%



Le tri et la valorisation de 76000 tonnes de déchets chaque année, les taxes sur les déchets dont la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui augmente chaque année d'environ 5%.

24%



L'énergie, les réparations et l'entretien de près de 90 véhicules et matériels, les assurances, les telecoms et toutes les autres dépenses (charges et amortissements).



L'essentiel des ressources du SBA repose sur la TEOMi. Pour autant, sur un budget de plus de 35 millions d'euros, la contribution des usagers ne s'élève qu'à hauteur de 23,6 millions d'euros.

?

Sur le territoire du SBA en 2022, le coût de la gestion des déchets s'élève à 306 euros en moyenne par foyer.



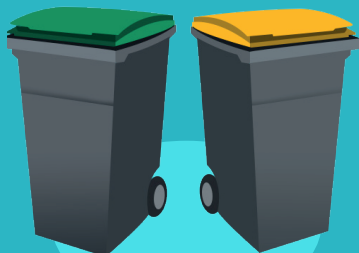


Collecter vos déchets... en bac

Collecte alternée :
1 semaine le bac vert
1 semaine le bac jaune



Le bac vert accueille
les ordures ménagères
dans des sacs bien fermés.



Le bac jaune
accueille les emballages
recyclables, en vac.

- ▶ 3 tailles de bacs existent : 120 litres, 240 litres, 360 litres (selon taille du foyer).
- ▶ Les collectes ont lieu de 4h30 à 22h les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI.
- ▶ Si votre jour de collecte tombe un jour férié, **la collecte est toujours reportée ou avancée au mercredi de la même semaine.**

La collecte, dans les meilleures conditions !



Je sors mon bac
la veille au soir
du jour de
collecte



Je le rentre
une fois vidé*



Je sors mon
bac lorsqu'il
est plein



Je contacte le
SBA en cas de
déménagement /
emménagement



Avec ma carte,
j'ai accès aux
P.A.C. proches de
chez moi et en
déchèterie,
quand je veux



La réparation de
mon bac est à la
charge du SBA



Le nettoyage de
mon bac est
à ma charge



Un bac trop plein
ou avec des sacs
à côté est
comptabilisé
2 fois



Je ne dépose pas de
sacs, d'encombrants
ou de cartons à côté
des bacs : ce sont
des dépôts sauvages
passibles d'une
amende et/ou de frais
de nettoyage



J'effectue le tri et
ne dépose pas
de déchets non-
conformes dans
mon bac

* Si vous n'avez pas de solution pour rentrer votre bac dans votre propriété, le SBA peut vous fournir un bac verrouillable.



Collecter vos déchets... en Point d'Apport Collectif (P.A.C.)



Pour trouver le P.A.C.
le plus proche de chez
vous : www.sba63.fr

► Les P.A.C. sont des colonnes enterrées, aériennes ou des abri-bacs qui sont installés en centre-bourg, dans certains lieux-dits, en immeubles collectifs... Une carte d'accès est nécessaire pour ouvrir les colonnes (pour demander sa carte, un formulaire est disponible à la fin de ce livret).



Le P.A.C. gris accueille
les ordures ménagères
dans des sacs de 30 litres* bien fermés

Le P.A.C. jaune
accueille les emballages recyclables,
en vrac (30 litres*), pas de sacs



Placez votre carte d'accès sur
le lecteur pour identification.



Laissez votre carte jusqu'à voir
apparaître une lumière bleue («OK»).



Vous pouvez ouvrir la colonne.



Déposez vos ordures ménagères
avec des sacs de 30 litres.*



Déposez vos emballages recyclables
en vrac, 30 litres par apport (sans sac).



Refermez la colonne.

*les P.A.C. situés à l'entrée des déchèteries ont une capacité de 90 litres

La collecte, dans les meilleures conditions !



Avec ma carte, j'ai
accès à tous
les P.A.C. de ma
commune et en
déchèterie,
quand je veux



Le nettoyage et
la désinfection
des P.A.C. est
à la charge du
SBA



Je contacte le
SBA en cas de
déménagement /
emménagement



Je ne dépose pas de
sacs, d'encombrants
ou de cartons à côté
des P.A.C. : ce sont
des dépôts sauvages
passibles d'une
amende et/ou de frais
de nettoyage



J'effectue le tri
et ne dépose
pas de déchets
non-conformes
dans le P.A.C.



Trier ses déchets...

les emballages recyclables et les papiers

«100% des papiers et des emballages se recyclent.»



Les papiers et cartons

JOURNAUX, PUBLICITÉS, MAGAZINES,
LIVRES, CATALOGUES,
CAHIERS, ENVELOPPES, SACS...



Tous les emballages en plastique

POTS, BÔITES, BARQUETTES...



SACS ET FILMS PLASTIQUES



FLACONS, BIDONS, BOUTELLES, TUBES



Tous les emballages en carton

BRIQUES



CARTONNETTES



BÔITES



Tous les emballages en métal

BOUCHONS, CAPSULES, COUVERCLES,
BLISTERS MÉDICAMENTS...



BÔITES, CONSERVES, AÉROSOLS,
CANETTES, TUBES...



En VRAC dans votre bac jaune
ou dans le P.A.C. à emballages
recyclables (30 litres par apport)



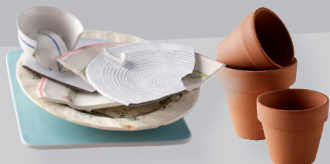
Les emballages doivent être vides, il n'est pas nécessaire de les laver. Merci de ne pas imbriquer les emballages entre eux, cela rend leur recyclage impossible.





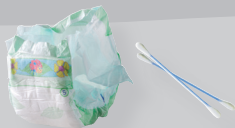
Trier ses déchets... les ordures ménagères

«Pour tous les déchets ménagers,
qui ne vont ni dans la poubelle
jaune, ni en déchèterie.»



vaisselle, porcelaine, faïence,
(en petite quantité sinon
je les apporte à la déchèterie)

couches-culottes
et articles d'hygiène



Dans des sacs bien fermés puis dans votre
bac vert ou votre Point d'Apport Collectif
à ordures ménagères
(sacs de 30 litres uniquement)

ampoules à filaments
(uniquement)



Les restes de repas et autres déchets
alimentaires doivent être placés dans le
composteur, ou la colonne à biodéchets
dans la mesure du possible. Pensez-y ! Pour
+ d'infos sur le compostage, voir ci-après.



**Déchets interdits
dans le bac vert :**

emballages recyclables, verre,
déchets électriques,
déchets toxiques,
déchets verts, gravats
encombrants...



« Le verre se recycle à l'infini »

Les bocaux et bouteilles
en verre se jettent dans
les colonnes prévues à
cet effet.

Pour localiser la colonne
la plus proche de chez
vous, rendez-vous sur
www.sba63.fr !



Infos Cliiink : liste des colonnes à
verre équipées sur www.sba63.fr

**Déchets interdits dans
la colonne à verre :**



Vaisselle (cassée ou non)



Ampoules, vitres et miroirs

En déchèterie



Capsules et bouchons



Dans le
bac jaune



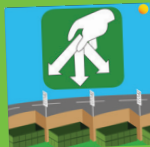


Trier ses déchets... en déchèterie

Les déchèteries du SBA sont à votre disposition afin de déposer vos déchets qui ne vont pas dans les bacs verts et jaunes et les Points d'Apport Collectif. Accès non facturé et illimité pour les particuliers.



Accédez à l'ensemble des déchèteries grâce à votre carte d'accès obligatoire (formulaire de demande ci-après)



Apportez vos déchets triés et déposez-les dans les caisses appropriées



Réflexe réemploi avec les boutiques inversées aux pôles de valorisation de Lezoux et de Combronde : déposez, prenez, échangez !



Végétaux

Taille d'arbre (moins d'1m), branchage, tonte de gazon, feuilles mortes...



Pneumatiques

Particuliers/ Véhicule léger uniquement (limité à 4 pneus/ an / foyer)



Plastique dur

Seaux, bassines, (à Riom, Lezoux, Combronde)



Polystyrène

(Riom, Veyre-Monton, Lezoux et Combronde)



Huiles de vidange

(et leurs bidons) (sauf à Châtel-Guyon)



Encombrants non-recyclables

Pas d'ordures ménagères Tapis, revêtements...



Métaux

ustensiles de cuisine, et découpes...



Déchets de soins à risque infectieux

(sauf à Châtel-Guyon et Combronde)



Réemploi, réutilisation

(Lezoux, Riom, Veyre-Monton et Combronde)



Articles de Bricolage et de Jardin

Non thermiques



Articles de Bricolage et de Jardin

Thermiques (Lezoux et Combronde)



Articles de Sports et de loisirs

(Lezoux et Combronde)



Gravats

Pierres, parpaings...



Huiles alimentaires

(sauf à Châtel-Guyon)



Bois

Palettes, caisses...



Batteries

au plomb



Textile



Plâtre

En petites quantités



Papiers et cartons



Piles et accumulateurs



Cartouches d'encre



Mobilier



Verre

Combronde, Lezoux et Châtel



Capsules



Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Petits appareils (fer à repasser, jeu électronique, voiture télécommandée...), écrans (TV, ordinateur...), électroménager Froid (congélateur, frigidaire...), ampoules (néons, halogènes...), électroménager Hors Froid (machine à laver, four...).



Déchets Dangereux des Ménages

Peintures, vernis, colle, cire, détergent, diluant, lubrifiant, aérosols, produits toxiques, désherbant, engrais (sauf Châtel)



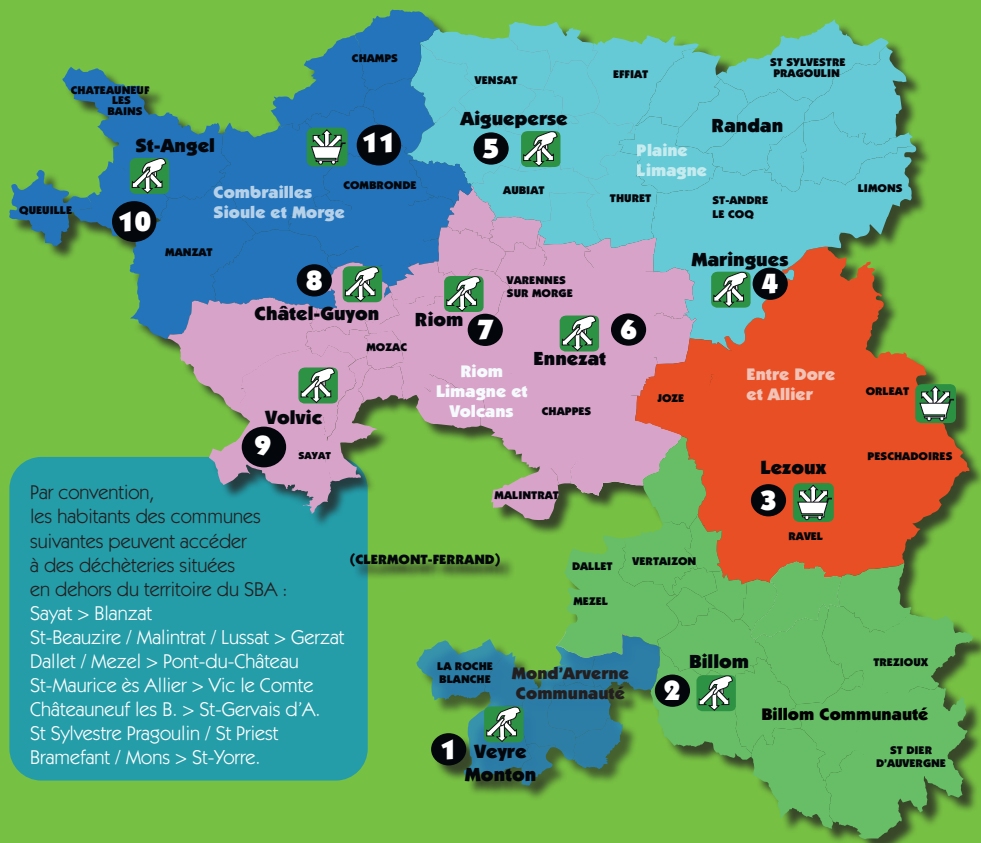
Radiographies



Déchets interdits :

ordures ménagères, médicaments, plastiques agricoles, cadavres et déjections d'animaux, bouteilles de gaz, explosifs, déchets d'abattage, amiante et radio-actifs.

Amiante : collecte gratuite sur inscriptions au 04 73 647 444



Par convention, les habitants des communes suivantes peuvent accéder à des déchèteries situées en dehors du territoire du SBA :

Sayat > Blanzat
 St-Beauzire / Malintrat / Lussat > Gerzat
 Dallet / Mezel > Pont-du-Château
 St-Maurice ès Allier > Vic le Comte
 Châteauneuf les B. > St-Gervais d'A.
 St-Sylvestre Pragoulin / St Priest
 Bramefant / Mons > St-Yorre.

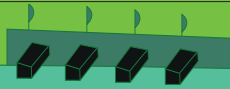
LES DÉCHÈTERIES SONT OUVERTES DE 9H À 12H30 ET DE 13H45 À 18H

- 2 BILLOM** (chemin de la Barbarade), du lundi au samedi
- 7 RIOM** (RD 211, lieu-dit Maupertuis),
- 1 VEYRE-MONTON** (RD 213, lieu-dit La Nave)

- 5 AIGUEPERSE** (RN9, lieu-dit Les Granges),
- 8 CHATEL-GUYON** (chemin La Croix des Roberts),
- 6 ENNEZAT** (Route d'Entraigues, lieu-dit Champ Poury),
- 3 LEZOUX - pôle de valorisation** (ZI Les Hautes), du mardi au samedi
- 4 MARINGUES** (route de Luzillat),
- 9 VOLVIC** (chemin des Prades),
- 11 COMBRONDE - pôle de valorisation** (parc de l'Aize, rue de Belgique),
 - végétérie : 7j/7 de 7h à 9h - de 12h30 à 13h45 - de 18h à 21h

- 10 SAINT-ANGEL** (route de la Vareille) **Été : mardi, vendredi et samedi**
Hiver : mardi et samedi

Fermeture les jours fériés.
 En cas d'alerte canicule de niveau 3 : les sites sont ouverts de 7h à 14h45.





Réduire ses déchets... Comment ?

Trier ses déchets, c'est bien... les réduire, c'est encore mieux ! Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas. Pourquoi ? Pour mieux préserver l'environnement et les générations futures, pour réduire les coûts de gestion de déchets, mais aussi parce que d'une manière générale, nous produisons de plus en plus de déchets. Agissons ! **Le SBA vous accompagne et propose sur certaines communes des composteurs partagés. Renseignez-vous sur www.sba63.fr.**



C'est un geste simple qui permet de réduire considérablement le poids de votre poubelle (environ 60kg par an et par habitant!). Il permet aussi d'obtenir un engrais naturel de qualité pour vos plantes et votre jardin. Le SBA met à votre disposition des composteurs de différentes tailles et vous donne des conseils pour bien composter : contactez-nous !

Le compostage, un tas d'avantages !

Que peut-on composter ?

Déchets de cuisine

Epluchures de fruits & légumes (agrumes compris), restes de fruits, fruits pourris, marc de café et filtres, dosettes, sachets de thé, pain, coquilles d'œufs & de fruits de mer écrasées, noyaux, coquilles de noix...

Déchets du jardin

Feuilles mortes, mauvaises herbes, branchages de petite taille, paille, gazon, sciures & copeaux...



En petite quantité !!

Déchets ménagers non alimentaires

Serviettes & mouchoirs en papier, essuie-tout...



Des colonnes pour les déchets alimentaires sont déjà à disposition dans certaines communes (apport : 0 euro) Renseignements sur www.sba63.fr



Jardiner au naturel

Pour réduire vos déchets verts, adoptez les pratiques telles que le paillage (couvrir le sol avec la tonte de gazon, feuilles mortes...) ou le mulching (tonte sans ramassage d'herbe).

Pour vos branchages de petite taille, pensez aussi au broyage ! Le broyat obtenu peut être réutilisé pour enrichir votre jardin, alimenter et équilibrer votre composteur...

Favoriser le réemploi !

Déposer son textile dans les colonnes

Le textile peut être déposé dans les 100 colonnes réparties sur le territoire du SBA. Tous les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés dans des sacs fermés, propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés.

Vous pouvez déposer :

- ▶ vos vêtements et votre linge de maison propres et secs dans un sac fermé (30L)
- ▶ vos chaussures liées par paire et dans un sac fermé (30L)

Ne déposez pas d'articles humides ni souillés.

Le textile est ensuite trié par les associations « Le Relais » et « Emmaüs », qui luttent contre l'exclusion grâce à cette activité.

Pour connaître la colonne à textile la plus proche de chez vous, rendez-vous sur www.sba63.fr ou contactez-nous.



Donner plutôt que jeter, réparer...

Vous possédez des objets en bon état qui peuvent servir à d'autres ? Certains équipements peuvent être réparés plutôt qu'être jetés ; la location et le prêt de matériel restent aussi des alternatives. Un espace réemploi est à votre disposition aux déchèteries de Riom et Veyre-Monton.

Il accueille vos objets en bon état, qui seront ensuite pris en charge par Le Centre d'Accueil les Mains Ouvertes et Pain contre la Faim.

Pour connaître tous les acteurs du réemploi sur le territoire : www.sba63.fr



Les Pôles de Valorisation proposent des boutiques inversées, « **la Tik'Bou** ». Cet espace dédié au réemploi permet aux usagers de déposer des objets afin qu'ils puissent être réutilisés par d'autres : jeux et jouets, livres, appareils électriques ou électroniques en état de fonctionnement, vaisselle et décorations.

Apposer un autocollant **stop-pub** sur sa boîte aux lettres

C'est un geste simple permettant d'économiser 33 kg d'imprimés, par an et par habitant. Avec cet autocollant, fini la pub... en revanche, vous resterez destinataire des informations des collectivités (mairies, conseil départemental, SBA...). Demandez votre STOP-PUB au SBA.



Opter pour le durable plutôt que le jetable

- ▶ Utiliser des piles rechargeables plutôt que des jetables,
- ▶ Choisir des couches lavables au lieu de couches à usage unique (qui représentent 1 tonne de déchets par enfant en moyenne),
- ▶ Utiliser un sac cabas ou un panier pour faire ses courses,
- ▶ Utiliser une serviette, un torchon... pour remplacer l'essuie-tout, les lingettes jetables...
- ▶ Au travail, opter pour un gobelet réutilisable au lieu du gobelet jetable pour le café ou le thé, imprimer sur du papier recto / verso...
- ▶ Pour les fêtes ou les pique-niques, choisir des couverts réutilisables...



Limiter le suremballage

- ▶ Privilégier les achats au détail, à la coupe ou en vrac au lieu de produits emballés,
- ▶ Choisir des éco-recharges (produits d'entretien, lessive, savon, sucre...) plutôt que des formats classiques, beaucoup plus emballés,
- ▶ Eviter les petits conditionnements, préférer les grands formats...
- ▶ Penser aux cadeaux dématérialisés : tickets de concerts, cinéma...

Eviter le gaspillage alimentaire

Chaque année, chacun d'entre nous jette en moyenne 30 kilos de nourriture consommable (dont 7 kg de déchets alimentaires non consommés encore emballés). Eviter ce gaspillage permettrait d'économiser... 159 euros par personne. **Quelques conseils** : faites une liste de courses, prêtez attention aux dates de péremption, organisez votre réfrigérateur, cuisinez et accommodez vos restes...



Retrouvez tous les bons gestes et astuces pour réduire vos déchets sur www.sba63.fr avec la famille ZéroDéchet !



Le SBA met à disposition des foyers du SBA des composteurs (voir conditions sur www.sba63.fr).

Bon de commande à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63200 Riom
ou formulaire en ligne sur www.sba63.fr

PETIT MODELE BOIS



GRAND MODELE BOIS



Pour un foyer de 1 à 3 personnes disposant d'un petit espace extérieur (< 500 m²)
Capacité : 300 litres
En kit : 40x70 cm
Monté : 70x70x75 cm
Poids du kit : 20 kg

Pour une famille de 3 à 4 personnes ou plus possédant un jardin supérieur à 500 m²
Capacité : 600 litres
En kit : 40x96 cm
Monté : 96x96x75 cm
Poids du kit : 27 kg

PETIT MODELE PLASTIQUE



GRAND MODELE PLASTIQUE



Pour un foyer de 1 à 3 personnes disposant d'un petit espace extérieur (< 500 m²)
Capacité : 345 litres
En kit : 79x87,5 cm
Monté : 79x79x87,5 cm
Poids du kit : 14 kg

Pour une famille de 3 à 4 personnes ou plus possédant un jardin supérieur à 500 m²
Capacité : 620 litres
En kit : 79x79 cm
Monté : 122x128,5x79 cm
Poids du kit : 22 kg

Un bio-seau, une notice de montage ainsi qu'un guide du compostage sont fournis avec chaque composteur.

Je souhaite bénéficier de :

- PETIT MODELE BOIS
fourni avec bio-seau
- PETIT MODELE PLASTIQUE
fourni avec bio-seau
- GRAND MODELE BOIS
fourni avec bio-seau
- GRAND MODELE PLASTIQUE
fourni avec bio-seau

Seuls les bons de commande dûment remplis seront pris en compte.

* Champs obligatoires

NOM *

PRENOM *

ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TEL *

DATE ET COMMUNE DE NAISSANCE *
.. / .. / à

N° d'identifiant de votre carte d'accès en déchèterie (au dos de la carte) *

N°

Si vous ne possédez pas de carte, merci de joindre un justificatif de domicile à votre commande. Dans ce cas, souhaitez-vous recevoir une carte d'accès en déchèterie ?

OUI NON

E-MAIL (en majuscules) :

Signature *

Demander sa carte d'accès aux déchèteries et aux P.A.C.

Formulaire à remplir puis renvoyer au SBA, 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63 200 Riom (avec justificatif de domicile). La première attribution est gratuite.
ou formulaire en ligne sur www.sba63.fr

* Champs obligatoires

NOM *

PRENOM *

ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

TELEPHONE*

E-MAIL

DATE ET COMMUNE DE NAISSANCE*

Le .. / .. / à

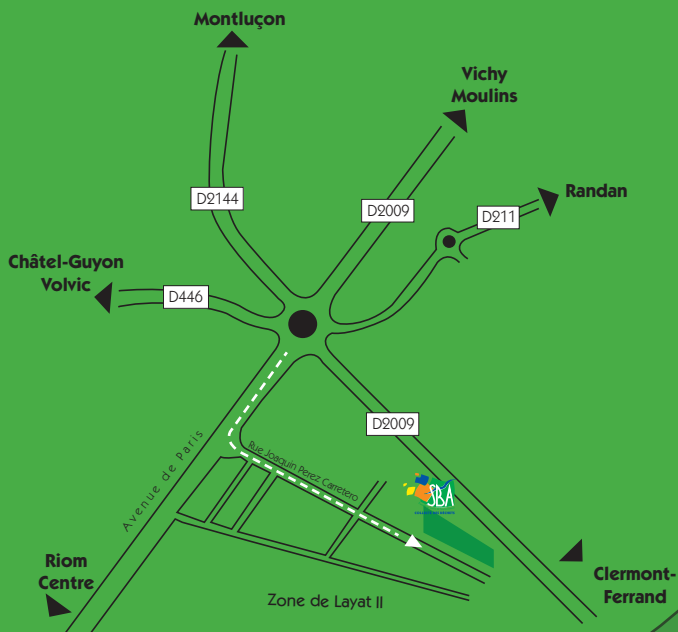
Nature de la Demande*

- Première demande
- Renouvellement

Confirmation de commande

- S'il s'agit d'un renouvellement de carte, je m'engage à payer la somme de 12 euros

*justificatif de domicile (attestation d'achat ou bail de location)



Syndicat du Bois de l'Aumône

13 rue Joaquin Perez Carretero

Zone de Layat II - 63 200 RIOM

Contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h
et le samedi de 9h à 12h

04.73.647.444

conseilusager@sba63.fr

www.sba63.fr

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes